

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 25.03.2021

Le 25 mars 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la salle polyvalente suivant convocation du 19 mars 2021 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Celine, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame RAVARD Caroline

Absents sans excuse : ./.

1) BUDGET PRIMITIF 2021 ET TAUX DES TAXES MENAGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, et L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu les dispositions de l'instruction M14,
- CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget préparé par l'exécutif qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 315 805.77 €	1 315 805.77€
INVESTISSEMENT	7 309 045.63 €	7 309 045.63€

et décide de laisser inchangés les taux des taxes fixés ainsi qu'il suit:

- taxe foncière bâtie.....3.35 %
- taxe foncière non bâtie.....17.87%

et décide de pratiquer l'amortissement et le dispositif de neutralisation des attributions de compensation en investissement imputées au compte 2046 sur une année à compter du 1er janvier 2021 prévu par l'instruction M14.

2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 28 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le départ de la commune de SAULNY du dispositif intercommunal de police municipale par un avenant à ladite convention,

M. BUR Jean Marc, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

3) PROJET SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le plan de relance dans le cadre de la continuité pédagogique relatif au projet socle numérique dans les écoles élémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au projet socle numérique pour l'école élémentaire de LA MAXE et autorise M. le Maire à solliciter la subvention afférente au ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

4) MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DE M. LE MAIRE DE MARIEULLES-VEZON

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de de la commune de Marieulles-Vezon

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'étendre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de nos administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien à notre Maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, notre village demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

5) REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique
- Vu le devis en date du 22.02.2021 et la participation de l'auteur du sinistre,
- Vu le sinistre en date du 06.01.2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les chèques :

- de 43.54 € émis par la société KEOLIS en contrepartie des dégâts constatés sur un panneau de signalisation.

- de 268.62 € de l'assurance MMA pour une lanterne au 15 rue principale.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021

6) DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LORRY MARDIGNY ET DE RONCOURT A METZ METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,
VU les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,
VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021,
CONSIDERANT que la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des études d'impact,
APPROUVE la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

7) SUBVENTION AU PEP 57 GESTIONNAIRE DU SERVICE PERISCOLAIRE AU TITRE DU SOLDE DE L'EXERCICE 2020 et de L'EXERCICE 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention entre la commune et les PEP 57 en date du 11.06.2009 et ses renouvellements,
- Vu l'examen par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire :

- d'un montant de 2444.92 € correspondant au solde de 2020
- d'un montant de 75004.22 € correspondant à l'appel de fonds prévisionnel 2021

8) EMPRUNTS A COURT TERME COMPLEXE SPORTIF ET LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de procéder à des emprunts à court terme pour le complexe sportif et le lotissement le Stade II,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes de crédit pour les prêts suivants :

- 3 500 000 € pour la construction du complexe sportif
- 2 000 000 € pour le lotissement le Stade II.

9) POSE DE NICHOURS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt environnemental de la pose de nichours sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir la fourniture et pose de nichours à l'association TORCOL sise à ANCY SUR MOSELLE pour un montant de 1200 € et autorise M. le Maire à signer la convention afférente qui en fixe les modalités.

A LA MAXE, le 29 mars 2021

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

THOMAS	Sandrine	Conseillère	